

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1993-1994

Séance du vendredi 22 octobre 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3-5
<i>Nomination du Bureau définitif</i>	3
<i>Hommage à la mémoire de Sa Majesté le Roi Baudouin</i>	3
<i>Félicitations à Sa Majesté le Roi Albert II</i>	3
<i>Allocution de M. le Président</i>	3
<i>Vœux à Sa Majesté la Reine Paola et au Prince Laurent</i>	5
<i>Communications du Ministre-Président du Collège</i>	5
<i>Dépôt de projets et propositions</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Composition des Commissions</i>	5
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	5
<i>Projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française</i>	7
Discussion générale. (Orateurs : M. Escolar, rapporteur, Mme Lemesre, M. De Coster, Mme de Ville de Goyet, M. de Patoul, Mme Willame-Boonen, MM. Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget, et Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	7
<i>Adoption des articles</i>	11

	Pages
<i>Question d'actualité</i>	11
de Mme Willame-Boonen (cri d'alarme du groupe démocratie et culture) et réponse de M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	11
<i>Interpellations</i>	12
— de Mme Lemesre (retards dans la régularisation des subventions à un ensemble d'associations) à M. Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget. (Orateurs: Mmes Lemesre, Willame-Boonen, Huytebroeck et M. Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget);	12
— de M. Hermans (non-application de l'article 6 du règlement des mouvements de jeunesse et de l'article 11 du règlement des clubs sportifs). (Orateurs: MM. Hermans, Cools, Duponcelle et van Eyll, membre du Collège, chargé de l'Education physique)	15
<i>Vote nominatif</i>	18
sur le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française..	18

Présidence de M. Beauthier, doyen d'âge

La séance est ouverte à 9 h 30.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Conformément à l'article 1^{er} de notre Règlement, j'invite M. Clerfayt et M. Duponcelle à prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de Secrétaires.

(*En l'absence de M. Clerfayt, Mme de Ville de Goyet et M. Duponcelle prennent place au Bureau.*)

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Simonet, Mesot et Maison.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1993-1994

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'Assemblée de la Commission communautaire se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1993-1994.

Nomination du Bureau définitif

M. le Président. — Nous devons élire le Bureau définitif.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, avec l'accord et au nom des Présidents de groupe de ce Conseil, je propose la reconduction du Bureau sortant.

M. le Président. — Je proclame donc élus en qualité de:

- Président, M. Moureaux;
- Première Vice-Présidente: Mme Lemesre;
- Deuxième Vice-Présidente: Mme Payfa;
- Troisième Vice-Président: M. Beauthier;
- Secrétaires: M. Duponcelle et M. Esclar.

Le Bureau étant constitué, je prie M. le Président et les Secrétaires de prendre place au Bureau, et je remercie les Secrétaires provisoires de m'avoir assisté.

Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. Moureaux, Président, prend place au Bureau

PRESIDENCE DE M. MOUREAUX

M. le Président. — Je voudrais tout d'abord dire combien nous sommes sensibles à la manière dont notre doyen d'âge s'acquitte année après année, de cette mission d'installation du Conseil régional tout d'abord et de l'Assemblée de la Commission communautaire française ensuite. Notre Vice-Président, M. Beauthier, est un modèle dont devraient s'inspirer de nombreux jeunes parlementaires.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE SA MAJESTE LE ROI BAUDOUIN

M. le Président se lève et prononce les paroles suivantes que l'Assemblée écoute, debout:

Chers Collègues, le 2 août dernier, j'ai adressé à Sa Majesté la Reine Fabiola et aux membres de la Famille royale un message de condoléances et le témoignage de la sympathie respectueuse des membres de l'Assemblée.

Un télégramme a également été adressé en votre nom au Premier Ministre et aux membres du Gouvernement.

Une gerbe de l'Assemblée a accompagné le cortège funèbre.

Il y a deux analyses de l'histoire, d'un point de vue manichéen : celle des rois et celle des peuples. Sans doute sont-elles l'une et l'autre un peu menteuses et un peu véridiques. Car, comme en tout, le juste milieu, le *medemagam* grec est notre meilleur guide.

Au mois d'août 1993, s'est produit un phénomène rare : une sorte de communion fébrile entre un roi défunt et son peuple. Cela donne à penser. Et cela impose le respect.

Si, au terme d'un règne difficile, dans un siècle difficile, dans un pays difficile, un roi s'impose au respect de tous, selon la formule d'Albert I^{er}, c'est probablement parce qu'il a incarné quelques-unes des préoccupations et des vertus de son peuple.

L'adieu au Roi Baudouin ne peut donc pas être une formalité d'obligation, il peut et il doit être un remerciement à un chef d'Etat dont la gentillesse, le sens des responsabilités et l'écoute accordée aux problèmes des démunis et des défavorisés ont conquis les cœurs de nos concitoyens.

(L'Assemblée observe une minute de silence.)

FELICITATIONS A SA MAJESTE LE ROI ALBERT II

M. Président. — A l'occasion de la prestation de serment de Sa Majesté le Roi Albert II, j'ai adressé au Souverain un télégramme de félicitations, au nom de l'Assemblée.

M. Monette, Conseiller au Cabinet du Roi, a adressé en son nom, à l'Assemblée, les mots de remerciements que voici :

« Le Roi m'a confié le soin d'accuser réception du message que vous Lui avez adressé à l'occasion de Sa prestation de serment et par lequel vous Lui faites part de vos félicitations et de votre attachement.

Le Souverain S'est montré très sensible à cette délicate attention et m'a chargé de vous adresser, ainsi qu'à tous ceux dont vous vous êtes fait l'interprète, Ses chaleureux remerciements. »

En votre nom à tous, je souhaite à Sa Majesté le Roi un règne prospère.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Chers Collègues, l'ouverture de cette session présente une importance exceptionnelle pour notre Assem-

blée puisque, dès à présent, celle-ci est appelée à jouer un rôle décisif dans la vie quotidienne des Bruxellois francophones.

Après la réforme institutionnelle, de nouvelles compétences et de nouveaux moyens financiers seront octroyés à la Commission au cours de cette session. Notre Assemblée est à présent plus autonome et nantie aussi de plus grandes responsabilités. Elle est dotée d'un pouvoir législatif et d'un Collège exécutif responsable composé des cinq Ministres francophones de notre Région, que j'accueille chaleureusement en votre nom, du moins ceux qui sont présents ici. Je leur souhaite un travail fructueux et une franche collaboration avec notre Assemblée.

A l'occasion de l'ouverture de cette session, je tiens à souligner qu'à travers le monde, trop d'assemblées semblent sommeiller par la force de l'habitude et réduisent ainsi le rôle qu'elles devraient pouvoir jouer.

Nous devons nous interroger sur les rapports entre l'Assemblée et le Collège, nous préoccuper de vérifier que ces rapports soient équilibrés. L'opinion publique n'est pas indifférente au fait que les parlements se trouvent trop souvent réduits à un rôle de chambres d'entérinement d'une législation conçue et élaborée par le Collège. Je fais appel à tous pour que notre Assemblée soit un exemple de dynamisme, tant dans le travail parlementaire que par une présence assidue. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Le débat planétaire qui s'est instauré à propos du GATT et de l'exception culturelle nous interpelle directement. Le texte de la résolution adoptée au sommet de la Francophonie à l'île Maurice doit être notre guide et notre référence en la matière : «Les chefs d'Etat, de gouvernement et de délégation des pays ayant en commun l'usage du français, désireux d'encourager la vitalité de l'expression artistique des cultures nationales et régionales présentes dans chacun de leurs Etats ;

Reconnaissant le rôle de l'Etat, des gouvernements et des collectivités publiques et territoriales dans la promotion, la protection et le rayonnement des industries culturelles nationales et régionales, à l'intérieur de leurs pays respectifs, mais aussi au niveau international ;

Soucieux de permettre aux créations de l'espace francophone de circuler largement entre leurs Etats respectifs, comme porteurs des expressions communes et des identités diversifiées ;

Se référant à la clause d'exception culturelle telle qu'elle est reconnue au sein de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Convient-il d'adopter ensemble, au sein du GATT, la même exception culturelle pour toutes les industries culturelles, cette disposition constituant un moyen efficace pour maintenir une forte production culturelle francophone.»

Tous les hommes de culture se rallient aujourd'hui à cette idée essentielle que la culture, la vraie, celle qui incarne la beauté, la couleur chatoyante de la création, l'élévation de l'esprit, ne peut naître, subsister et s'épanouir qu'avec le concours, désintéressé mais vigilant, des pouvoirs publics.

Interdire cette intervention sous prétexte de la libre concurrence et de la libre circulation de la marchandise culturelle, c'est condamner à mort la richesse de la culture et le pluralisme de l'art au profit d'un modèle uniforme qui conduit à un appauvrissement radical de l'espèce humaine.

Comme l'a superbement déclaré François Mitterrand à l'île Maurice, au nom de la France, mais finalement en notre nom à tous : «Il serait désastreux d'aider à la généralisation d'un modèle culturel unique. Ce que les régimes totalitaires, finalement, n'ont pas réussi à faire, les lois de l'argent alliées aux forces des techniques vont-elles y parvenir ?»

Le Président français concluait par cette formule forte : «Les créations de l'esprit ne peuvent être assimilées à de simples marchandises.»

Peut-on dire les choses avec plus d'évidence et plus de pénétration ? Car la culture, c'est autre chose de différent et de plus impor-

tant. En aucun cas, notre société ne doit accepter une sorte d'inéluctable déclin vers la médiocrité normalisée et c'est en définitive ce qui nous attend si nous ne réagissons pas devant l'évolution mercantiliste de cette fin de siècle.

Pour éviter cette dérive, nous devons, bien sûr, grâce à notre spécificité, à notre tradition dans ce qu'elle a de noble, encourager l'originalité, encourager la création, la nouveauté et l'audace, toutes choses qui ne rapportent pas *a priori* et n'entrent donc pas dans les schémas des prévisions économétristes, mais qui marquent les étapes de la vie.

Alors c'est vrai que nous ne sommes pas prêts à nous entourer d'une sorte de muraille de Schengen culturelle — nous ne devrions d'ailleurs pas nous entourer d'autres murailles de Schengen qui nous condamneraient à la même mort que celle du continent asiatique — mais nous devons, pour garder notre capacité d'ouvrir nos bras aux beautés des cultures nouvelles et des continents nouveaux, être capables d'assumer notre passé avec dignité.

Je n'ai jamais cru que le respect de soi et de sa propre authenticité signifiait automatiquement l'exclusion des autres. C'est le contraire qui est vrai. On ne peut apprécier correctement les nouveautés et les beautés de ce qui vient de l'extérieur que si on a une véritable fierté de soi-même sans exclusion ni mépris.

Cette analyse du conflit mondial, qui, d'ailleurs, dépasse la culture, mais dont celle-ci est devenue le symbole et l'enjeu, nous conduit fatidiquement chez nous car nous sommes, comme capitale européenne, une sorte de synthèse et de microcosme. Et cela nous amène à la réflexion sur le respect de notre propre culture, sur notre obligation absolue de refuser ici à Bruxelles, en tant que francophones, une sorte de dilution dans l'anonymat.

Je l'ai dit — et je le répéterai autant que je pourrai le faire — Bruxelles est une ville, une Région de culture française. Elle peut et elle doit en être fière. Elle peut et elle doit l'assumer. Elle ne peut en aucun cas se dissoudre, selon la formule de Charles De Gaulle, dans le volapük culturel.

Beaucoup nous tendent la perche dans ce sens, y compris, bien sûr, nos pires ennemis, nos ennemis traditionnels, ceux qui ont une revanche à prendre contre notre langue et notre culture. Je le dis calmement : les pseudo-organismes multilingues de culture asexués sont aussi ridicules qu'inutiles. Ils n'ont aucun sens du point de vue économique et social, car ils font double emploi avec la puissance économique anglo-saxonne qui, sous forme de rouleau compresseur, s'efforce de nous anéantir. Mais surtout, en donnant l'impression de notre défaite connue d'avance, ils dénaturent notre réalité, trahissent notre force véritable, accompagnent enfin le déclin de l'esprit et donc de l'homme tout court.

C'est vrai, j'en suis convaincu, on n'est fort que divers, on n'est fort qu'ouvert aux autres, mais on ne peut être divers et ouvert aux autres qu'en étant soi-même, conscient de sa culture et de sa pensée.

Boutros Boutros-Ghali, Ministre des Affaires étrangères d'Egypte avant de devenir Secrétaire général de l'ONU, défend mieux notre culture et notre langue — je le dis avec tristesse — que certains responsables bruxellois francophones.

Il a pris position, lui, au Sommet de l'île Maurice, sans ambage, contre l'uniformisation du monde selon un moule unique, le moule anglo-saxon. Il a combattu sans ambiguïté la désastreuse perspective d'un univers unilingue et monoculturel. Il a émis ce souhait qui rejoint l'une de mes idées favorites : que la francophonie reste une idée subversive. Car c'est vrai que notre culture n'a de sens que si elle continue à porter un certain nombre d'idées qui sont une sorte de richesse de la Communauté internationale dans le sens de la révolution humaniste.

Il a engagé les francophones à défendre sans complexe cette identité et a demandé que ceux qui n'ont pas vraiment la conviction chevillée au cœur le fassent ne serait-ce que par amour pour la langue française dont, rappelait-il, Victor Hugo avait su dire qu'elle s'est donnée, en son temps, tout entière à l'humanité. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Constitution de l'Assemblée

(article 5)

Mesdames, Messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, et aux Conseils de Communautés et de Régions.

EXCUSES

M. le Président. — On me demande également d'excuser l'absence de M. le Ministre Gosuin qui assiste ce matin à l'inauguration d'un Salon en présence de M. Yehudi Menuhin, de M. Adriaens et de Mme Nagy.

COMMUNICATIONS

Vœux à Sa Majesté la Reine Paola

M. le Président. — Par lettre du 11 septembre, au nom du Bureau, et en votre nom, j'ai adressé à Sa Majesté la Reine Paola, des vœux à l'occasion de Son anniversaire.

Il fut fait de même à l'occasion de l'anniversaire du prince Laurent le 19 octobre 1993.

Constitution des différentes Assemblées

Sénat

M. le Président. — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 12 octobre 1993.

Chambre des Représentants

M. le Président. — M. le Président de la Chambre des Représentants m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en sa séance du octobre 1993.

Conseil de la Communauté française

M. le Président. — Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1993.

Vlaamse Raad

M. le Président. — M. le Président du Vlaamse Raad m'a fait savoir que le Vlaamse Raad s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1993.

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

M. le Président. — M. le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 20 octobre 1993.

Conseil régional wallon

M. le Président. — M. le Président du Conseil régional wallon m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 20 octobre 1993.

Assemblée de la Commission communautaire commune

M. le Président. — M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 21 octobre 1993.

Arrêté du Collège

M. le Président. — Par lettre du 14 octobre 1993, M. le Ministre-Président du Collège m'a fait parvenir l'arrêté du Collège clôturant la session ordinaire 1992-1993 de la Commission communautaire française.

DEPOT DE PROJETS ET PROPOSITIONS

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le Bureau un projet de règlement relatif aux comptes de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française que nous aurons à examiner dans quelques instants.

Ainsi qu'un projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française qui sera transmis pour examen à la Commission réunie du Budget.

Ces projets ont été transmis à la Commission compétente.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par M. Drouart.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Président. — Aucun groupe n'a introduit de modification de la composition des commissions. Je vous propose donc de les reconduire.

ORDRE DU JOUR

(article 27)

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 13 octobre 1993, le Bureau Élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ce vendredi 22 octobre 1993.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, comme vous l'avez dit vous-même dans votre discours, nous avons assisté à

différents changements depuis notre dernière séance de juillet. Je suis étonnée de ne pas entendre aujourd’hui une déclaration de notre nouveau Collège. Je demande donc avec insistance, au nom de mon groupe, quand nous aurons droit à cette nouvelle déclaration. Nous regrettons qu’elle n’ait pas lieu aujourd’hui.

Deuxième observation: nous allons discuter aujourd’hui des comptes 1992 et M. Gosuin n'est pas là. Certes, ce n'est pas lui le Ministre responsable actuellement, c'est M. Hotyat; toutefois, celui-ci n'est en charge que depuis quinze jours. La gestion, en 1992, a été exercée par M. Gosuin. C'est pourquoi nous demandons que M. Gosuin soit présent aujourd’hui pour la discussion de ce point.

M. le Président. — Chers Collègues, en ce qui concerne la déclaration de politique générale du nouveau Collège, il est plus que probable, selon les prévisions du Bureau élargi, que cette déclaration suivie d'un débat et du vote de confiance au nouveau Collège aura lieu le 19 novembre. Il fallait laisser le temps au nouveau Collège d'établir l'inventaire de l'ensemble des affaires et lui permettre de nous faire une déclaration qui doit notamment porter sur les nouvelles compétences transférées à partir du 1^{er} janvier 1994.

Le second point que vous avez évoqué concerne la présence du Ministre Gosuin à notre débat de tout à l'heure. Le Ministre en charge du budget est désormais M. Hotyat. Il est présent. Nous n'avons donc pas de reproche à faire au Collège du point de vue de l'orthodoxie. Toutefois, dans la mesure où les comptes portent sur une gestion antérieure, il aurait sans doute été utile effectivement, que le Ministre qui a géré les affaires à l'époque couverte par les comptes soit présent pour éclaircir l'Assemblée, d'autant qu'il continue à faire partie du Collège. Je ferai donc adresser par notre Greffier un message au Ministre Gosuin pour lui faire part du souhait de l'Assemblée de le voir présent, ce matin autant que faire se peut, aux côtés du Ministre Hotyat. Je vous communiquerai le résultat de mes démarches dès que je le pourrai.

La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, il me semble normal que ce soit le Ministre responsable qui assiste à nos travaux. De surcroît, un large débat a déjà eu lieu en commission et tous les points ont pu être éclaircis à ce moment-là.

M. le Président. — On ne va pas ouvrir un débat sur ce point!

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, nous ne voulons pas polémiquer mais M. Gosuin n'était pas non plus en commission...

M. le Président. — Madame Huytebroeck, ne vous fâchez pas. J'ai tranché dans votre sens.

Mme Huytebroeck. — Oui, mais je peux encore intervenir.

M. le Président. — En ma qualité de Président, je prends contact avec M. Gosuin. J'estime la demande qui vient d'être faite recevable et non outrecuidante. Si M. Gosuin se trouve dans l'impossibilité d'être présent, il nous le fera savoir. Le Collège est représenté par le Ministre qui a en charge le budget.

Mme Huytebroeck. — Oui, M. Hotyat est certes chargé du budget, mais c'est M. Gosuin qui a quand même encore la gestion de toutes les matières culturelles et nous allons intervenir sur une gestion passée...

M. le Président. — Je crois avoir bien résumé la situation il y a un instant.

Mme Huytebroeck. — Je répète que la remarque de M. de Patoul n'est pas du tout valable. De surcroît, M. Gosuin n'était même pas présent en commission.

M. le Président. — De toute façon, M. Gosuin est capable de défendre seul son point de vue. Un vote est prévu pour 11 heures. Je suppose que le Ministre a prévu d'être présent alors et qu'il pourra à ce moment-là répondre à l'une ou l'autre question qui lui serait spécifiquement adressée.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je vous apporte notre soutien parce que la demande que vous avez fait nous paraît sage. En effet, il est normal que des membres de l'Assemblée souhaitent la présence d'un Ministre. Si cette demande avait émané du PSC ou du FDF je l'aurais également soutenue, d'autant plus que le Ministre n'était pas présent en commission.

De plus, lorsqu'on ouvre un débat sur les comptes dans d'autres Assemblées, ce n'est pas uniquement le Ministre du Budget qui répond. Les autres Ministres en charge interviennent également.

Par ailleurs, je regrette l'absence d'une déclaration, fût-elle brève, à l'occasion de cette première séance du Collège après la réforme des institutions.

Je vous rappelle que lorsque l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a été installé après les élections de juin 1989, une brève déclaration a été faite dès le mois de juillet, et la véritable déclaration gouvernementale au mois d'octobre, suivie d'un débat plus approfondi.

De même, j'ai constaté que lors de l'hommage au Roi, deux Ministres sur cinq seulement étaient présents. Maintenant, il n'y en a plus qu'un. De manière générale, nous devrions veiller, dans notre Commission communautaire française, qui — je ne le souhaitais pas personnellement — a vu ses pouvoirs évoluer puisque nous avons aujourd'hui un pouvoir décrétal, à ce que les membres du Collège prêtent beaucoup plus d'attention aux travaux de notre Assemblée comme à leur représentation au Bureau élargi.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Très brièvement, Monsieur le Président, je regrette aussi l'absence du Ministre Gosuin à notre séance de ce jour. Nos réflexions tant sur les comptes qu'à la suite de l'interpellation de Mme Lemesre, risquent de revêtir un caractère particulier puisqu'elles s'adresseront à un Ministre qui vient d'entrer en fonction. Je regrette son absence aujourd'hui et surtout en commission car, il aurait pu alors servir de transition — si vous me permettez l'expression — entre le Ministre qu'il était et le nouveau Ministre.

M. le Président. — J'ai pris note des interventions et j'en ai tiré les conclusions qui s'imposaient. Le message est déjà parti. On ne peut donc agir de manière plus rapide.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je souhaite d'ailleurs que le Ministre de la Culture, M. Didier Gosuin, soit présent à 11 heures pour répondre à ma question d'actualité.

M. le Président. — De toute façon, nous devions approuver l'ordre du jour qui comporte l'examen du projet de règlement portant approbation du compte, et ensuite les interpellations; le Président peut toujours soumettre des suggestions à l'Assemblée. Ainsi, puis-je vous suggérer d'intervenir l'ordre du jour?

Si cela arrange Mme Lemesre, bien entendu. Je ne voudrais pas la bousculer, ni le Ministre Hotyat qui est concerné par son interpellation, encore que les sujets de ces interventions soient assez similaires.

Mme Willame. — C'est la même chose!

M. de Patoul. — Monsieur le Président, je pense que l'on ne peut pas demander à un Ministre qui n'a pas en charge le sujet de l'interpellation d'y répondre. C'est donc à M. Hotyat d'y répondre.

M. le Président. — Selon l'ordre du jour, nous devons examiner d'abord le projet de règlement relatif au compte. Ensuite nous devons entendre l'interpellation de Mme Lemesre au Ministre Hotyat, concernant les retards dans la régularisation des subventions, puis celle de M. Hermans au Ministre van Eyll. Or, celui-ci est absent à l'heure actuelle.

Comme vous le constatez, il n'est pas aisément d'organiser les travaux dans de telles conditions.

Je vous propose donc de suspendre la séance pendant 20 minutes, le temps d'obtenir une réponse du Ministre Gosuin. Nous rappellerons également au Ministre van Eyll que nous l'attendons. La séance pourra alors se poursuivre dans de meilleures conditions.

Mme Huytebroeck. — Je suis d'accord.

M. le Président. — Dans ces conditions, je considère que l'ordre du jour est adopté et nous allons suspendre la séance jusqu'à 10 h 25. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 05.*

Elle est reprise à 10 h 25.

M. le Président. — Chers Collègues, la séance est reprise.

Je remercie MM. les Ministres de nous avoir rejoints. Nous allons donc pouvoir aborder l'ordre du jour tel qu'élaboré par le Bureau élargi.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je profite de la présence de MM. les Ministres pour formuler une demande. Les membres de cette Assemblée n'ont pas encore reçu la répartition officielle des compétences entre les différents membres du Collège. Lorsqu'un Gouvernement ou un Collège se forme, il est d'usage que l'Assemblée soit informée des responsabilités de chacun. Nous souhaiterions dès lors obtenir cette liste le plus rapidement possible.

M. le Président. — Cette répartition des compétences doit faire l'objet, d'une part, d'une publication au *Moniteur belge* et, d'autre part, d'une notification officielle à l'Assemblée via son Président. Dès que je serai en possession d'un de ces documents, je vous communiquerai les informations que vous sollicitez à juste titre.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1992 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Esgalar, rapporteur.

M. Esgalar, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, en sa séance du 12 octobre 1993, la Commission réunie du Budget a examiné le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française. Ce fut aussi l'occasion, pour la Commission réunie, d'accueillir le nouveau Ministre du Budget, et ce, à la suite de la nouvelle répartition des compétences au sein du Collège.

Le moins que l'on puisse dire, Monsieur le Président, Chers Collègues, c'est que les Commissaires, et en particulier les membres de mon groupe, n'ont fait preuve que de peu d'indulgence à l'égard du jeune Ministre dont, bien évidemment, la responsabilité dans l'exécution du Budget 1992 ne peut être mise en cause. Il faut aussi reconnaître que, sous le feu des questions, M. Hotyat a su conserver son flegme naturel et a fort habilement invité les conseillers à se référer aux annexes qu'il s'est engagé à joindre au rapport.

J'insisterai aussi, Monsieur le Président, sur l'ambiance particulièrement conviviale de cette réunion, où un commissaire de l'opposition, que vous avez surnommé à juste titre, la « mémoire de la Commission », n'hésita pas à venir à la rescoufle du Ministre pour expliquer la procédure de liquidation des subventions pour les ASBL sociales. Tout cela me semble donc de bon augure pour la suite des travaux budgétaires de la présente session.

J'en viens à l'aspect plus formel de la réunion et, en premier lieu, à l'exposé du Ministre, qui a souhaité compléter l'exposé des motifs en expliquant trois pourcentages significatifs.

Tout d'abord, le taux de recouvrement des recettes à l'exercice propre s'élève à 99,56 p.c. La différence entre les droits constatés et les recouvrements effectués provient essentiellement du retard du remboursement des traitements du personnel détaché et du maintien de l'inscription d'une créance de 9 991 662 francs à l'égard de la Communauté française pour un litige non clôturé.

Ensuite, le taux d'engagement des crédits est fixé à 99,51 p.c. La différence entre l'allocation budgétaire et les engagements résulte de dépenses moindres en matière de personnel, à la suite de l'évolution de l'index.

Enfin, le taux de liquidation des dépenses par rapport aux engagements atteint 96,82 p.c. La différence dans ce cas réside, d'une part, dans des recettes en matière de cotisations sociales dues à un retard dans le traitement des données et, d'autre part, dans la liquidation intégrale des subventions qui n'intervient qu'après transmission des comptes de l'exercice écoulé.

Au cours de la discussion générale, les interventions ont essentiellement porté sur les thématiques déjà évoquées lors des précédents débats budgétaires.

Une Commissaire a souligné l'importance de la masse des crédits à transférer, notamment dans le secteur des subventions à l'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles.

Elle s'interroge également sur la théaurisation des crédits par certaines ASBL, comme le Centre des grandes conférences, ainsi que sur la destination des crédits reportés en particulier dans les secteurs affaires culturelles et activités sportives.

Une autre Commissaire a abondé dans le même sens en se demandant à qui incombaient la responsabilité des retards de paiement, au Collège ou à l'Administration.

Evoquant les conséquences de l'exigence de justificatifs pour les ASBL, son intervention a suscité plusieurs réactions quant au mode de liquidation des subventions : toutes les ASBL ou certaines d'entre elles sont-elles soumises au système des justificatifs *a posteriori*? Faut-il revoir le système ou élargir le paiement par tranches ? Ne convient-il pas d'éviter aux associations le recours à l'emprunt ou au paiement d'intérêts débiteurs aux banques ?

Dans sa réponse, le Ministre a confirmé qu'en ce qui concerne l'exigence de justificatifs, le Collège décida au cas par cas et a promis, dès lors, d'examiner la situation.

Quant aux crédits reportés, il a précisé que ces crédits tombaient en désuétude après trois ans sur instruction du service fonctionnel concerné.

En ce qui concerne la discussion des articles, je serai concis et ne retiendrai que trois interventions : la première, relative à l'absence du rapport annuel prévu à l'article 6 du règlement des mouvements de jeunesse et à l'article 11 du règlement des clubs sportifs, qui sera l'objet de l'interpellation de notre Collègue Marc

Hermans; la deuxième, relative au retard de deux ans dans la liquidation des subсидes à l'AICB, retard qui risque de mettre en difficulté les associations culturelles des communes adhérentes; la troisième, sur l'inscription du franc symbolique en tant que pertes de la Régie graphique, pertes dont il conviendra de tenir compte à l'avenir.

Pour le reste, la plupart des questions visaient à obtenir, pour les différents postes budgétaires, la liste des associations bénéficiaires ainsi que les montants des subventions accordées, ce pourquoi je vous invite à vous référer au rapport écrit et à ses annexes.

Enfin, il me paraît opportun d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'inquiétude partagée par la Commission et le Ministre pour la suite des travaux budgétaires quant à la présence des membres du Collège pour les matières relevant de leurs compétences respectives. Comme l'a proposé notre Président, cette question sera soumise au Bureau élargi.

L'ensemble du projet de règlement et les tableaux ont été adoptés par 17 voix pour et 6 abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le moins que l'on puisse dire, et notre entrée en matière l'a encore prouvé, c'est que cela ne tourne pas rond à la COCOF! J'en ai toujours été persuadé. L'examen des comptes 1992 fut, cette fois-ci au moins, l'occasion pour la Commission du Budget de constater avec évidence que quelque chose ne fonctionne pas bien dans la procédure de liquidation des subventions.

L'an dernier et les années précédentes, je ne vous disais rien d'autre en attirant l'attention sur la masse des crédits sans emploi et plus encore celle des crédits à transférer.

Cette année, à nouveau, il faut noter, même si les crédits engagés sont en progrès, que ce sont toujours les mêmes départements, à savoir les affaires culturelles et la politique sportive, qui sont les plus mal lotis en la matière.

Le Ministre du Budget reconnaissait lui-même — cela figure au rapport — que les retards de paiement sont moins importants pour l'action sociale parce que le secteur est plus réglementé. Sans doute, le secteur est-il aussi mieux organisé, mieux structuré que le milieu culturel. Mais ce n'est pas au milieu culturel composé d'individualistes et d'individualités, qu'il appartient de se structurer. Ce serait dommage d'ailleurs. C'est plutôt à la politique d'octroi et de liquidation des subventions à se structurer, à se réglementer.

Il faut dire, quant à l'octroi, que la règle d'or reste le fait du prince. On a mieux perçu au cours de l'examen de ces comptes qu'il en allait de même de la liquidation tout comme des reports de crédits. En effet, on ne peut pas dire que toutes les asbl soient traitées de la même façon quant au système appliqué pour le paiement des subventions ainsi que pour les délais de paiement. Certaines reçoivent une subvention immédiate, après envoi d'une déclaration de créance approuvée par la tutelle, à savoir le Gouvernement de la Communauté française.

Ainsi, la Conférence des échevins de la jeunesse de l'Agglomération de Bruxelles reçoit 365 000 francs sous cette forme. Si je n'ai rien contre ces échevins, j'aimerais cependant savoir comment ils emploient ce crédit et pourquoi ils ne doivent pas remettre de justificatif *a posteriori* pour obtenir leur subvention. Je pourrais aussi citer le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté qui, en deux opérations, reçoit sous la même forme un montant d'environ 1 million.

Je répète que je ne porte pas de jugement de valeur sur ces associations qui travaillent principalement dans le secteur de l'action sociale et familiale. Je constate cependant que dans le département

des affaires culturelles, le paiement contre justificatif *a posteriori* semble être plus généralisé.

Or, les associations culturelles connaissent, elles aussi, des difficultés de trésorerie. Dans la plupart des cas, elles ne disposent pas des moyens financiers préalables à l'action.

Autre flou artistique : les reports de crédits. Pendant combien de temps un crédit engagé peut-il être reporté? Comme Fernand Raynaud, le Ministre a répondu : «un certain temps». Là aussi, on laisse la porte ouverte à l'arbitraire. Pourquoi, pour certaines actions, le Gouvernement décide-t-il très vite qu'il y a matière à excéder de crédit — par exemple, dans le domaine des services d'aide aux familles — alors que pour d'autres, les crédits restent inscrits et reportés, par prudence, «au cas où». Ainsi, certaines asbl comme le CIRBF, à savoir le centre informatique, thésaurisent des crédits engagés et reportés, et ce depuis l'installation de la COCOF! Personne au sein du Gouvernement ne les remet en question!

En principe, toutes les phases d'exécution d'une dépense — l'engagement, l'ordonnancement et le paiement — devraient se dérouler dans le cadre d'un même budget, pour respecter le caractère limité ou annuel des autorisations budgétaires. C'est la règle.

Il est vrai qu'en matière de marchés de travaux et de fournitures, il arrive souvent que toutes les phases de l'exécution d'une dépense soient réparties sur plusieurs exercices budgétaires. Cependant, dans le cas présent, non seulement la nature des crédits ne le justifie pas, mais la technique du report devient véritablement la règle.

Je ne continuerai pas à citer des exemples d'arbitraire et de manque de rigueur budgétaire, mais il serait plus que temps de secouer le «cocofer». Je ne sais si, avec ses cinq Ministres, nous verrons plus clair dans la politique menée par la COCOF. Une chose est sûre : le Ministre du Budget devrait avoir un rôle sérieux de coordination et une parfaite connaissance de tous les départements s'il devient, comme ce fut le cas pour l'examen de ces comptes, le seul interlocuteur de la commission.

Lors de la présentation et de l'examen du budget 1994, j'espère toutefois que les membres de la Commission auront l'occasion de débattre avec tous les Ministres, sur la base de leurs compétences respectives.

Comme vous pouvez le constater dans le rapport, un grand nombre de questions sont restées sans réponse en commission. Nous avions, en effet, devant nous un Ministre fraîchement émoulu qui nous a renvoyés aux réponses qui seraient annexées au rapport. Je reconnais qu'elles y figurent — du moins celles relatives aux questions que j'avais posées — et j'en profite pour remercier le Ministre et ses services pour leur précision. J'ai ainsi appris, en réponse à ma question sur la non-utilisation des crédits pour aider l'édition de publications scientifiques, que la Régie graphique «pompait» encore 367 000 francs sur cet article.

Je conclurai donc en termes quelque peu tristes : pauvre COCOF qui, dans un circuit fermé, se nourrit de ses propres entraîlles, s'autosatisfait et oublie son rôle, oublie les autres, oublie tous les autres. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève.

Nous approuverons bien entendu le compte 1992. L'exactitude de ce document comptable et administratif ne peut d'ailleurs être mise en doute. A mon sens, les discussions politiques relatives aux intentions du Collège et à leur concrétisation par celui-ci doivent principalement trouver leur place dans le cadre de la discussion budgétaire.

Il est toutefois exact que l'examen du compte permet de constater que certaines dépenses budgétaires prévues n'ont pas été exécutées. Il est dès lors permis de s'interroger à ce sujet.

En préambule, je souhaite féliciter le rapporteur, le Ministre concerné et les services administratifs pour la qualité du rapport qui

nous a été présenté. Il s'agit d'une première. En effet, toutes les questions précises posées en commission trouvent réponse dans les annexes de ce rapport.

Mme Lemesre a souligné que dans certains secteurs — celui de la culture notamment —, des distorsions importantes existaient entre les dépenses budgétairement prévues et les dépenses exécutées. Ce fait est indéniable. Je ne partage cependant pas l'affirmation de Mme Lemesre selon laquelle il s'agit du fait du prince. A mon sens, cette question est compliquée en raison de l'intervention de plusieurs facteurs.

En ce qui concerne la liquidation des subsides aux asbl, nous savons que l'année budgétaire de certaines d'entre elles s'écoule de septembre à juin — ou à fin août —, ce qui ne coïncide pas avec l'annualité budgétaire de la COCOF. Cet élément complique indiscutablement la liquidation des subsides.

Certaines asbl sont, par ailleurs, gérées par des bénévoles. Elles disposent dès lors d'un personnel réduit ce qui entraîne d'inévitables faiblesses dans les domaines comptable et administratif. Leurs responsables étant surchargés, ces asbl rentrent parfois leurs justificatifs avec retard, ce qui reporte évidemment la liquidation de leurs subsides. Ne pourrait-on dès lors concevoir l'apport d'une sorte d'aide administrative à ces asbl?

Notre jeune Ministre du Budget vient d'entrer en fonction. Nous le félicitons pour son efficacité ainsi que pour son ardeur au travail. Nous espérons, comme Mme Lemesre l'a souligné, que l'augmentation des effectifs du Collège permettra l'amélioration du système existant. A cet égard, je me permettrai de lancer quelques pistes susceptibles d'améliorer, dans le futur, la liquidation des subsides aux asbl, culturelles principalement. En formulant ma première suggestion, je jette, certes, une pierre dans notre jardin. Nous devons faire en sorte que le budget soit déposé le plus tôt possible. J'ai déjà souligné ce fait lors de l'examen du budget 1993. En effet, le retard du dépôt du budget allonge les différentes étapes du processus.

Je crois que nous devons nous engager à tout faire pour que le budget 1994 soit déposé le plus tôt possible, malgré les handicaps connus qui conditionnent sont dépôt; notamment le fait que nous soyons, pour une certaine partie, en ce qui concerne la dotation, dépendants du dépôt du budget de la Communauté française.

Premièrement, n'est-il pas possible d'imaginer un meilleur système d'information auprès des associations en ce qui concerne le dépôt des justificatifs qui, nous le savons, sont de nature à conditionner la liquidation des subsides?

De la même manière, bien que le Collège le fasse déjà et parce que tout système est perfectible, j'invite le Collège à manifester plus de vigilance vis-à-vis de l'administration en ce qui concerne le suivi des dossiers et la préparation des arrêtés: il est évident que la date du dépôt de l'arrêté par l'administration conditionne l'arrêté du Collège et la liquidation des subsides.

Nous savons également, Chers Collègues, qu'il existe un certain nombre d'asbl qui bénéficient d'une convention et qui reçoivent leurs subsides par tranches. Je pense, par exemple, à une asbl qui touche son subside en quatre tranches trimestrielles. Je me suis laissé dire, et ai pu constater, qu'à ce niveau-là, la situation des asbl n'était pas identique: certaines, par une bonne gestion ou d'autres moyens, ayant pu se constituer un matelas de trésorerie qui les mettait à l'abri de l'attente des tranches trimestrielles.

En tout cas, je puis vous dire qu'il est extrêmement pénible pour une asbl «à la corde» — j'en connais qui ont des frais réglés au franc près par les subsides — de devoir escompter une tranche qui n'arrive pas et de se voir forcée de reverser une partie des subsides en intérêts bancaires. Cela fait mal à tout gestionnaire d'asbl culturelle. Malgré tout, et cela n'est pas uniquement valable pour les asbl dépendant de la COCOF, nous savons bien que dans le secteur culturel, en francophonie et en Belgique, un certain pourcentage des subsides tombe en intérêts bancaires, à cause du retard de ces subsides. C'est extrêmement pénible.

Je rappelle qu'un certain nombre d'asbl sont conventionnées et que d'autres reçoivent leurs subsides après rentrée des justificatifs. Ne serait-il pas possible, Monsieur le Ministre, d'établir un règlement qui viserait à unifier, à mettre sur le même pied, le mode de subventionnement des asbl, semblables bien sûr, car on ne peut placer dans la même catégorie les asbl recevant un subside de 25 ou 30 000 francs et celles, créées par l'ancienne Commission française de la Culture, qui sont des services plus ou moins annexes de la COCOF.

Je demanderai donc, dans la mesure du possible, de prévoir certaines catégories afin de regrouper les asbl de même nature ou celles subsidiées dans les mêmes proportions. Une fois ces catégories établies, je souhaiterais la création d'un règlement clair, valable pour tous, pour éviter les reproches — injustifiés, selon moi — adressés par Mme Lemesre selon lesquels «les asbl sont subsidiées selon le fait du prince». Je ne partage nullement cette opinion.

En ce qui concerne les asbl qui reçoivent leurs subsides après avoir fourni des justificatifs, ne serait-il pas possible d'imaginer un système d'avances qui permettrait de liquider le subside en deux parties: par avances et ensuite, sur base des justificatifs qui sont rentrés?

Pour terminer, je tiens à vous faire savoir que je me réjouis de la présence du Ministre Gosuin dans notre Assemblée. Je voudrais lui poser une question précise qui concerne la gestion, qui relève de sa compétence. En effet, dans le rapport qui nous a été fourni, et qui est fort complet comme je l'ai déjà dit, se trouve un dossier, d'une page, relatif aux crédits sans emploi. Le Ministre pourrait-il me répondre à propos du crédit 762-33-203, soit le crédit supprimé suivant instructions, qui concerne les activités culturelles visant à l'intégration? Est-il possible de connaître la raison pour laquelle ce crédit a été supprimé?

Je terminerai mon intervention, mes Chers Collègues en invitant le Collège à se mettre au travail avec ardeur puisque la fin de l'année est très proche et qu'un certain nombre d'arrêtés doivent être pris d'urgence pour liquider les subsides. Il est donc urgent que le nouveau Collège accélère, si possible, l'examen des projets d'arrêtés.

Je ne pourrais terminer mon intervention sans souhaiter bonne chance au nouveau Collège et aux nouveaux Ministres qui y ont accédé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'entonnerai un peu le même air que celui que nous avons entendu, jusqu'à présent. En effet, les comptes 1992 indiquent essentiellement, à travers les chiffres des crédits à transférer, une série de dysfonctionnements que nous déplorons depuis déjà quelques années. Si, dans l'exposé du Ministre, le chiffre de 96,92 p.c. est présenté comme taux de liquidation des transferts, lorsqu'on aborde les comptes secteur par secteur, on voit, par exemple, que: dans les affaires culturelles, un quart des engagements n'a pas encore été payé au 31 mars — il en va de même pour l'Education permanente — tandis que dans le secteur de la santé, si l'on ne compte pas les subsides octroyées aux centres de santé mentale, c'est la moitié des engagements qui ne sont pas réalisés. Dans le domaine des sports, c'est plus de la moitié; pour la jeunesse, un quart des engagements ne sont pas liquidés. C'est la même chose pour l'enseignement supérieur.

Parallèlement, la masse des crédits reportés reste très importante.

A la lecture de ces constats, il convient de s'interroger sur les raisons de tels retards. Comme le Ministre nous l'a confirmé en Commission, les comptes ont été arrêtés en mars 1993. Le budget voté en juin, l'administration et le Collège bénéficiaient ainsi de neuf mois pour concrétiser les décisions du Collège, réclamer les pièces justificatives nécessaires aux conditions et liquider les subventions.

Même en respectant cette chronologie, il faut bien se rendre compte que de nombreuses associations sont mises en difficulté. Leur fonctionnement débute, non pas au 1^{er} juin ou au 1^{er} septembre, mais au 1^{er} janvier de l'année concernée. Elles doivent ainsi assumer de six mois à un an d'avance sur la subvention. Dans le cas présent, les non-paiements au 31 mars font augmenter cette durée à 15 ou 18 mois.

Ces constats très affligeants m'amènent à suggérer, une fois de plus, d'avancer le vote du budget afin de rapprocher la liquidation des transferts de la périodicité des activités des associations. Mais il faut également s'interroger sur les causes de ces retards de paiement, marginaux, il est vrai, sur la masse globale du budget, mais conséquents au niveau des activités supportées ou initiées par la COCOF puisqu'ils concernent 59 millions sur une masse de 130 millions à transférer.

Les décisions du Collège ont-elles été suffisamment rapides pour permettre d'opérer les transferts dans les temps ? Ces retards sont-ils imputables à l'administration, dans la mise en place des arrêtés d'exécution des décisions, dans la communication des consignes aux associations afin que celles-ci produisent les documents nécessaires à la bonne gestion de ces transferts ?

Le Ministre précise dans le rapport que les associations ne respectent pas toutes les prescriptions réglementaires en matière de subventions, ce qui expliquerait, pour une part, les retards. Sur ce point, il me semble nécessaire d'apporter un certain nombre d'éclaircissements. En effet, en feuilletant le très intéressant dossier mis à notre disposition dans le rapport, on s'aperçoit que selon les secteurs, les règlements en vigueur au niveau de la liquidation des subventions sont très variables. Par exemple, en lecture publique, on ne demande pas de justificatifs jusqu'à 200 000 francs, sauf à la ligue Braille. En intégration ou en diffusion culturelle, pour des subventions parfois dérisoires, de 17 000 à 50 000 francs, les justificatifs sont exigés dans les six mois. En revanche, en éducation permanente, pour les organisations féminines ou pour les organismes d'éducation permanente du troisième âge, des sommes beaucoup plus importantes sont envoyées sur simple déclaration de créance. Les justificatifs sont transmis plus tard. Pourtant, il s'agit parfois de sommes atteignant le million.

Les associations relevant de la danse, quant à elles, sont payées par tranches sur des montants quasiment identiques à ceux qui précèdent, à savoir de 200 000 francs à 600 000 francs. Pourquoi ? Avec justificatifs ou non ? Tout cela n'est pas clair.

Dans le domaine du théâtre ou des activités qui touchent à la littérature, des logiques encore différentes sont appliquées.

Sans doute, une des causes de ces retards de paiement chroniques réside-t-elle dans la complexité des modes d'intervention, dans une apparente incohérence des approches et une relative inadaptation aux réalités du terrain.

A ce sujet, je voudrais vous poser toute une série de questions, Monsieur le Ministre.

Allez-vous réglementer ou définir des règles précises quant à l'octroi des subventions, règles qui pourraient éclaircir la situation actuelle ?

Le système des justificatifs demandés *a posteriori* sur les activités des associations, dans sa rigidité, semble engendrer un dysfonctionnement manifeste. Selon vous, la décision récente d'adopter cette rigidité comptable colle-t-elle à la réalité des associations concernées ?

Enfin, les associations sont-elles clairement informées des exigences de l'administration dès l'octroi des subventions ? Les fonctionnaires de l'administration ont-ils reçu mission d'aider les organismes subordonnés à produire leurs comptes et bilans et leurs justificatifs ?

Enfin, ne serait-il pas opportun de considérer, d'une part, qu'une période de transition doit être instaurée entre les pratiques antérieures, plus souples, et ce nouveau mode de transferts et,

d'autre part, que les associations doivent donner la priorité à leurs activités, plutôt qu'à la confection des bilans comptables ?

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous instaurerez cette rigueur qui permet une gestion transparente et adaptée du budget. Nous plaidons surtout pour que, durant l'année 1993, une autre gestion des dossiers soit établie. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le compte est avant tout un document comptable. Celui-ci permet, il est vrai, de procéder à une analyse de la politique menée mais un bon travail parlementaire veut que l'appréciation de cette politique soit discutée soit par le biais d'une interpellation au Collège, interpellation adressée au Ministre compétent, soit au moment de l'examen du budget. A ce point de vue, j'estime très important que la présentation du budget se fasse dans des délais normaux et qu'elle soit accompagnée d'un projet de compte ou d'une situation comptable.

A l'évidence, nous allons devoir réfléchir à une organisation claire et systématique des justificatifs liés aux interventions de la COCOF. Il me paraît important d'attirer l'attention sur le problème du saupoudrage. A l'avenir, il faudra mettre sur pied des mécanismes qui permettent de vérifier l'efficacité des dépenses dans le cadre d'une politique que cette Assemblée aura définie. (*Applaudissements sur les bancs FDF et PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'interviendrai presque aussi brièvement que M. de Patoul sur l'approbation du compte de l'exercice 1992, budget voté le 17 juin 1992. Tout d'abord, en effet, il me semble indécent de poser, dès à présent, à un Ministre qui vient d'hériter de la compétence, une série de questions précises pour des comptes écoulés sous une gestion qui n'était pas la sienne, soit les comptes 1992 arrêtés en mars 1993. Par ailleurs, le rapport de M. Esclaral, établi à la suite de notre réunion du 12 octobre dernier, contient une série impressionnante d'annexes — 72 pages sur 87 — qui répondent de manière forcément très exhaustive à toutes nos questions posées en commission.

Nous constatons aussi que jusqu'à présent, de nombreuses associations n'ont pas été payées pour absence de justificatifs, justificatifs incomplets ou pour justification non conforme à l'arrêté du Collège. Comme il a été souligné en commission, il y a peut-être un manque d'information des asbl, culturelles surtout, et comme l'a dit le Ministre, moins réglementées quant à l'exigence précise des justificatifs à apporter.

Le Ministre a promis d'examiner la situation et a confirmé sa volonté de ne pas voir les asbl obligées d'emprunter par voie d'escompte de subvention.

Mon groupe se prononcera en faveur de ce compte en assurant le nouveau Ministre du Budget de la COCOF de son soutien mais aussi de sa vigilante attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur de sa contribution ainsi que de son analyse légèrement humoristique de ma première présence en commission. Comme de nombreux orateurs l'ont dit, je suis effectivement un Ministre jeune dans la fonction. A mes yeux, ma première obligation consiste à écouter et à comparer, dans votre Assemblée bien entendu mais aussi au sein de l'administration. Par conséquent, ceux qui me connaissent comprendront que je suis prudent dans mes premières déclarations; ce n'est pas après quel-

ques jours que je vous livrerai de brillants diagnostics ou de remarquables recettes pour améliorer la situation.

J'ai entendu l'analyse approfondie de Mme Lemesre, M. De Coster et Mme de Ville de Goyet. Diverses préoccupations ont été émises à l'égard desquelles je tenterai de donner une opinion assez brève puisque l'essentiel de ces interventions portait sur les secteurs culturels et sportifs et sur le fait que, dans ces derniers, le taux de liquidation n'était pas à la hauteur de la moyenne générale.

Comme je m'y suis engagé en commission, il faut essayer de trouver une méthode permettant d'éviter aux associations, recevant des subventions importantes et ayant des besoins élevés en matière de trésorerie, d'en arriver à recourir à l'emprunt par voie d'escompte de subventions. Cette question constitue l'une de mes préoccupations majeures. Toutefois, comme l'a dit M. De Coster, il faut évidemment faire la distinction entre les associations recevant 25 000 francs et celles auxquelles sont octroyées des centaines de milliers de francs, voire des millions, compte tenu de leurs charges de personnel, celles-ci en constituant d'ailleurs une caractéristique essentielle.

Mme de Ville de Goyet est allée plus loin en abordant le problème des justificatifs. Il convient d'être prudent en la matière. En effet, il me paraît excessif de déclarer, d'une part qu'il faut favoriser les activités et, d'autre part, qu'il ne faut pas faire preuve de vigilance comptable. Il convient de trouver un système à la fois léger et sérieux permettant de s'assurer qu'effectivement les crédits sont utilisés, de manière à éviter que certains ne se constituent des réserves confortables pendant que d'autres connaissent des problèmes de trésorerie. Il donc être vigilant et s'assurer que l'argent est réellement utilisé.

J'ai été sensible également à une remarque faite par deux intervenants, à savoir qu'il faut tenter d'aboutir sinon à une réglementation, au moins à des directives ayant pour effet que, dans les différents secteurs, les dossiers soient traités de la même manière et avec la même efficacité. Il s'agit là d'un problème complexe étant donné qu'une administration comporte différentes composantes, différentes cellules. De ce fait, l'objectif d'un traitement uniforme des dossiers s'avère difficile à atteindre.

Pour ce qui est des reports de crédits, ma réponse s'inspire de celle donnée à propos de l'examen des justificatifs. Il faudra se pencher sur ce problème de manière attentive afin de déterminer dans quelle mesure des reports à trois ans tels que pratiqués en moyenne se justifient. Seul un dialogue avec les asbl elles-mêmes permettra de se rendre compte dans quelle mesure ces reports ont une utilité.

Monsieur le Président, voilà les quelques remarques que je voulais faire en clôture de ce débat. Je tiens à assurer le Conseil que, comme lui, je demeurerai vigilant au bon fonctionnement financier de la Commission communautaire française et je suis persuadé que dans un an nous pourrons en discuter de manière plus approfondie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, je souhaite répondre à une question précise posée par M. De Coster. Il est exact qu'à l'article 76.233.203 était prévu un montant budgétaire. Il est exact également que le Collège n'a pas accepté la proposition de l'administration qui était une proposition *in extremis* d'affectation de ces montants. En conséquence, ceux-ci sont sans emploi.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen des tableaux

M. le Président. — Nous avons à examiner à présent les tableaux.

Personne ne demandant la parole, les tableaux sont adoptés.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de règlement.

Article unique. Le compte 1992 de la Commission communautaire française est adopté.

Pas d'observation ?

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, AU SUJET DU MUNDANEUM

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question de M. Maingain à M. Picqué, Président du Collège, au sujet du Mundaneum.

Je constate que M. Maingain est absent. Conformément à notre Règlement, cette question d'actualité sera transformée en question écrite.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME WILLAME A M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le 14 octobre dernier, le directeur de la Monnaie, M. Foccroulle, a lancé, avec le groupe «Démocratie et Culture» qu'il a créé, un grand appel au monde politique afin de résister la culture en tant qu'enjeu fondamental de notre société. Cet appel s'adressait aux hommes politiques, à différents niveaux de pouvoir.

Puisque vous êtes Ministre de la Culture francophone de la Région de Bruxelles, je souhaiterais connaître votre position en cette matière, dans la mesure où l'on évoque l'importance des dépenses culturelles dans les différentes communes et où cet appel de M. Foccroulle faisait état d'un dialogue avec les diverses communautés présentes en Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sur le plan des principes, je ne puis que souscrire à la déclaration commune des acteurs culturels. J'ai rencontré M. Foccroulle il y a deux jours, à titre personnel, pour lui faire part de mon adhésion de principe. Il va de soi qu'en termes de réalisation, j'apprécie entièrement le principe de rendre obligatoire les dépenses culturelles dans les budgets communaux et je la relaierai

bien évidemment, comme je le fais depuis longtemps, auprès du Ministre ayant la tutelle sur les communes.

Par ailleurs, la collaboration avec les diverses communautés vivant sur le territoire de la Région bruxelloise me semble une évidence. Personne, dans cette enceinte, n'a prôné l'isolationnisme, que ce soit entre nous-mêmes et la Communauté francophone dans son ensemble ou vis-à-vis de la Communauté néerlandophone.

Des opérations culturelles sont d'ailleurs menées en commun. Je pense, par exemple, à la Journée du Patrimoine où les diverses communautés interviennent financièrement et participent à son organisation.

Comme personnalité politique, je suis intéressé par cette charte et je crois que chacun, à son niveau, doit tenter de la faire passer dans les faits, dans les différentes assemblées et mouvements, en étant attentif à l'impact budgétaire. Il est clair qu'il ne sera pas possible, au sein du budget futur de la Commission communautaire française, de respecter le «1 p.c.» culturel. Cela doit être évalué dans l'ensemble des dépenses culturelles affectées en Communauté française.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour une réplique.

Mme Willame. — Monsieur le Ministre, je prends acte du fait que vous avez rencontré «l'auteur de l'appel.» J'espère que vous nous tiendrez au courant du suivi concret de cette collaboration.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME LEMESRE A M. HOTYAT, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DU BUDGET, CONCERNANT LES RETARDS DANS LA REGULARISATION DES SUBVENTIONS A UN ENSEMBLE D'ASSOCIATIONS NOTAMMENT LES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES, TELE-BRUXELLES, LE CENTRE DE RESSOURCE VIDEO ET L'ISELP

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour développer son interpellation.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon interpellation n'est pas longue mais elle pose une question de principe.

Pourquoi un certain nombre d'associations, dont Télé-Bruxelles, le Centre vidéo de Bruxelles, l'Institut supérieur d'études du langage plastique — l'ISELP — et l'Association des services d'aide aux familles, n'ont-elles pas touché leurs subventions depuis le mois de juillet?

La plupart — et même toutes — ont dû emprunter pour subsister, sauf peut-être Télé-Bruxelles dont la trésorerie dispose d'une plus grande marge de manœuvre. On remarque toutefois qu'en 1992, Télé-Bruxelles n'a pas payé son loyer. Le Ministre a observé, avec pudeur, que Télé-Bruxelles connaissait des difficultés de trésorerie. Et pour cause! Télé-Bruxelles est sous convention. Elle a touché les deux millions de francs représentant sa première tranche de subides 1993. Ensuite, plus rien. Six millions de francs devaient normalement lui être octroyés en juillet. Les arrêtés de paiement ont été préparés par les services en date du 22 juin, mais aucun versement n'a été effectué.

Il en a été de même pour le Centre de ressource vidéo de Bruxelles. Ce centre est également sous convention et n'a pas reçu ses trois

dernières tranches de subvention, soit 3,5 millions de francs. Le Centre de ressources vidéo a dû emprunter pour payer les salaires de son personnel.

Hier, l'ISELP n'avait toujours pas reçu le premier franc de sa subvention. Cette institution fonctionne également sur crédit de caisse.

L'Association des services d'aide aux familles et aux personnes âgées a exprimé son désarroi dans la presse. Sa Présidente faisant les déclarations suivantes dans *Le Soir* du 8 octobre 1993: «Nous sommes aujourd'hui obligés de travailler avec des crédits de caisse et de demander des délais de paiement à l'ONSS. C'est beau de vanter les soins et le maintien des personnes âgées à domicile, mais il faut aussi donner aux services concernés les moyens d'accomplir leur mission.»

Pourquoi un tel gâchis?

S'agit-il de lenteurs administratives? Renseignements pris, les arrêtés étaient rédigés fin juin. En fait, le blocage est venu de plus haut. Il semblerait que, depuis le 22 juillet 1993, tous les arrêtés de subvention aient subi un «halte-là» péremptoire de la part de la directrice générale de la COCOF. Pourquoi? Sur quel ordre? Sur quelle base juridique?

Pourquoi? Nous rejoignons en fait plongés au cœur de la tourmente des votes de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

En effet, en date du 19 juillet 1993, un cabinet d'avocats, bien connu sur la place de Bruxelles et particulièrement prisé lors de ces dernières réformes de l'Etat, rendait, à sa demande, au chef de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale — qui n'était pas encore devenu le Ministre-Président de la COCOF —, un avis juridique avançant qu'en effet, «la composition du Collège est fixée de droit par l'article 60, alinéa 2 nouveau, de la loi spéciale du 12 janvier 1989, que le Collège prend ses décisions collégialement dans le respect de la procédure du consensus et que les nouveaux membres de celui-ci ne disposent d'aucun pouvoir délégué tant qu'un arrêté du Collège n'a pas assuré entre eux la répartition des tâches.»

L'avis reconnaissait combien «la situation des membres actuels du Collège peut paraître délicate». Il dénialait en tout cas le principe «de la continuité du service public». Mais cet avis ne justifiait en rien un arrêté de paiement des subventions puisqu'il met en avant le principe de la collégialité: «tant qu'un arrêté n'aura pas confié des délégations aux membres du nouveau Collège, toutes les décisions doivent être prises collégialement». C'est ainsi que les arrêtés de subventions auraient pu être pris collégialement durant cette période de transition. La distinction n'a pas été faite, dans cet avis — qui n'est jamais qu'un avis — entre la décision et l'arrêté de subvention. En effet, les arrêtés de subventions sont l'exécution matérielle de la décision politique prise antérieurement, lors de la convention ou de l'arrêté de subvention.

En effet, les associations reçoivent leurs subventions en vertu de conventions ou d'arrêtés de subvention. Si elles respectent les engagements sur base de l'arrêté, elles ont un droit de recours pour recouvrer les sommes qui leur sont dues. C'est la décision qui fait naître le droit, et non l'exécution. Dans la période de transition, en attendant l'installation du nouveau Collège, c'était à l'ancien Collège de décider de se mettre en affaires courantes, avec ce qui en découlait.

En effet, en aucun cas, un fonctionnaire — fût-il aux ordres d'un autre cabinet — ne pouvait se substituer au Collège. J'espère que nous tiendrons un débat à huis clos à ce sujet, car un grave problème de déontologie se pose pour l'instant. Je tiens à le souligner.

Dans cette note juridique, il eût été prudent de demander dans la foulée à ce même cabinet d'avocats si la COCOF ne risquait pas d'être condamnée à payer les intérêts de retard aux associations.

Les Ministres et hauts fonctionnaires savent très bien que les associations socio-culturelles n'ont ni le temps ni les moyens d'intenter des procès. Elles se retrouvent finalement otages dans des

querelles intestines et strictement politiciennes, motivées par l'orgueil, la vengeance et autres sentiments qui ravalent bien bas la politique et le service public.

J'ai lu hier soir dans le périodique de la concertation sociale et socio-culturelle de Bruxelles que «le Conseil de la Communauté française dans la foulée des accords de la Saint-Quentin, avait voté une proposition de décret qui garantit que les subsides de la Communauté ne leur seront plus payés en retard».

Je n'ai pas pu me renseigner davantage puisque c'est seulement hier que j'ai fait cette découverte.

Mme Willame. — Cela a été voté.

Mme Lemesre. — J'apprends que cela a été voté au Conseil de la Communauté française et je m'en réjouis.

Lorsque le Gouvernement fait effectuer en son nom des travaux par des entreprises, il est obligé de couvrir les intérêts de retard pour les factures payées hors des délais prescrits. Désormais, l'on considère que «le mandat octroyé par la reconnaissance d'un pouvoir public dans le cadre d'une activité non marchande est une commande de services qui mérite d'être rémunérée à sa juste valeur et d'être honorée dans les délais prescrits». Je cite ici la motivation de ce décret qui a donc été voté au Conseil de la Communauté française.

J'espère que ce décret sera adapté assez rapidement aux compétences de la COCOF. En tout cas, elle donne rétroactivement un argument aux associations lésées pour vous demander le recouvrement des intérêts de retard, couvrant cette période d'environ cinq mois, qui, pour certaines asbl, a représenté un véritable arrêt.

Ma dernière question est donc : Le Collège a-t-il prévu les intérêts de retard pour cette période durant laquelle les subventions ont été arbitrairement suspendues ? (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il n'est pas possible de ne pas intervenir dans le cadre de cette interpellation, tant la viabilité, dont il est plus particulièrement question ici, et l'amélioration des conditions d'exercice des secteurs associatifs, culturels et artistiques nous tiennent à cœur.

Avec Mme Lemesre, il faut clamer que la situation faite aux services d'aide aux familles, à l'ISELP, à Télé-Bruxelles, au Centre de ressource vidéo est inadmissible, d'autant qu'il semble que certains dossiers étaient prêts en juin, dossiers pour lesquels le Collège a pris des décisions ad hoc à cet effet fin juin, et que le Ministre Thys a alors interpellé ses Collègues au sujet notamment du Service d'Aide aux familles.

Ces faits appellent de ma part trois réflexions, une quant au mode de liquidation des subventions, une quant au respect de nos obligations et à la politique à suivre en matière de soutien, une enfin quant à notre Administration.

Première réflexion. Depuis toujours, nous nous insurgeons contre la pratique qui consiste à retarder l'aide aux organismes qui rendent des services aussi nécessaires à la population ou indispensables à la qualité et à la survie de notre société, que ce soit dans les secteurs de la Santé, de l'Aide aux personnes et de la Culture ou de l'associatif en général, que ce soit pour des motifs de trésorerie ou de présentation des comptes, de négociation politique ou de pression sur le secteur parfois trop indépendant ou autonome.

Bien évidemment, pour le moment, nous ne disposons pas des tribunes de l'opposition pour faire flèche de tout bois...

Mme Lemesre. — On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre !

Mme Willame. — ... et nous savons, ne soyons pas naïfs et ne jouons pas l'angélisme, qu'il s'agit en majorité de tactiques de négociations, ce qui est absurde et déplorable. Il est indécent de prendre en otage les associations.

M. Cools. — Vous êtes l'otage des socialistes dans ce Collège.

Mme Willame. — C'est pourquoi, deuxième réflexion, plusieurs pistes s'ouvrent à nous et j'en développe brièvement deux.

Certains ont attribué ce retard à la pratique du douzième. Cette pratique pour être d'usage, reste déplaisante. Nous rêvons encore et toujours de budgets votés avant le début de l'année.

Mais même dans le cadre de cette pratique, il reste possible de verser aux associations leur dû. Et pourquoi pas mensuellement ? C'est bien ainsi que lesdites associations doivent payer leur personnel, et c'est par quinzaine qu'elles paient leurs intérêts aux institutions de crédit.

Un minimum de sécurité dans le temps s'impose. Aussi croyons qu'un effort sérieux doit être porté dans la programmation sur un moyen terme des subventions des divers secteurs que gère notre Assemblée.

A cela nous voyons au moins trois avantages :

— Une certitude quant aux rentrées financières les plus proches;

— Une prise en considération sérieuse des projets, qui évite le piège du clientélisme ou du *one shot*;

— La possibilité d'évaluer le travail et d'adapter les subventions en conséquence, ce qui est gage de renouveau et de dynamisme, de remise en question et d'adaptation aux besoins, sans un rejet a priori de ce qui a fait ses preuves et apparaît solide et digne d'un soutien prolongé.

Autre piste, celle de s'obliger à payer à temps et à verser les intérêts de retard lorsque celui-ci est déraisonnable.

Rappelons qu'à l'initiative du PSC, le Conseil de la Communauté française a voté en juillet un décret qui l'oblige à éviter les retards de subvention et à payer les intérêts de retard. *Mutatis mutandis*, nous déposerons une proposition en ce sens ce trimestre encore.

Ce problème, et j'entame ma troisième réflexion, me conduit à réfléchir à l'Administration.

Si, à la Communauté française, il faut passer par un parcours de combattant de trente-quatre signatures entre le premier examen d'un dossier et la liquidation de la subvention qu'il promérite, il n'en est pas encore de même, Dieu merci ? — du moins je le crois — à la COCOF.

La tâche du nouveau Ministre compétent en matière de fonction publique qui n'est pas mise en cause ici, n'exigera donc pas qu'il égale la force et la ruse d'Hercule face aux écuries d'Augias.

Mais une des priorités du Ministre sera certainement de valoriser son Administration et d'être vigilant quant à son fonctionnement, dans les habitudes qu'elle avait prises dans le cadre étroit et parfois déprimant de la délégation ou dans ses relations avec le politique.

Bien sûr, nous comprenons la problématique de *no mans' land* créée par un changement de compétences, encore que ceci n'explique pas tout. Toute une série de secteurs sont encore délégués, et tous les secteurs qui nous valent l'intervention de Marion Lemesre ne sont ni transférés ni à transférer.

Non, plus fondamentalement, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la discussion du budget, il s'agit de donner de l'ampleur, de l'esprit, de l'ambition à notre politique et de déployer hardiment les trois mots-clés suivants : Bruxelles, ville de création, Bruxelles pluriculturelle et Bruxelles, capitale européenne.

Et je crois sincèrement, comme mon groupe l'a répété lors des votes de transfert de compétences en juillet, que nous avons là une chance à saisir, une possibilité qui nous est donnée de faire mieux nos preuves. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, il sera souvent question ce matin d'argent, de subsides à liquider, de malaise parmi les ASBL. Le problème est inquiétant et il est temps d'entreprendre quelque chose. Ma Collègue Annick de Ville a déjà souligné, en intervenant sur les comptes 1992, certains dysfonctionnements existant en matière de liquidation des subsides aux ASBL. Je n'y reviendrai donc pas. Je voudrais simplement cerner les raisons des retards de subsides versés pour 1993 à diverses ASBL bruxelloises, retards qui ont mis celles-ci dans des situations insoutenables, certaines étant obligées de payer les salaires de leurs travailleurs en retard, accumulant des retards auprès de l'ONSS, recourant à des emprunts bancaires, dépensant une énergie folle en démarches administratives et ralentissant inévitablement le bon déroulement de leurs projets.

C'est ainsi que des ASBL, principalement du secteur Audiovisuel, n'ont perçu des subsides que pour le 1^{er} trimestre 1993, leur convention prévoyant pourtant des paiements anticipatifs.

Les dysfonctionnements me semblent être de plusieurs ordres.

Certaines mauvaises ententes entre services administratifs auraient entraîné des mises en route tardives d'arrêtés, la politisation de cette Administration ne résolvant certainement pas les problèmes.

Deuxième raison : un blocage, pour d'autres raisons tout aussi politiciennes, à la tête de l'Administration qui n'arrive pas à faire le lien entre une administration qui ne sait pas toujours à qui s'adresser et un Collège trop absent.

En troisième lieu, un Collège qui, au mois de juillet, les discussions de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin suivant leur cours, s'est senti obligé d'arrêter toute prise de décision alors que la liquidation des subsides ne dépendait en rien de ces accords.

Quatrièmement, une crise, en septembre, due au mal-être d'un des membres du Collège qui s'interrogeait sur son devenir profond et bloquait celui d'une série d'ASBL.

Enfin, la cerise sur le gâteau, un Ministre communautaire de tutelle absent lors de la dernière séance décidant de la liquidation de ces subsides.

Voilà sans doute une accumulation de circonstances qui provoque des situations graves pour de nombreuses associations socio-culturelles. J'ai parlé des retards de salaires, d'arrêts de projets, de paiement d'intérêts bancaires, de surcroît de travail administratif, j'y ajouterai le climat malsain qu'une telle situation entraîne pour les ASBL qui tentent, depuis des années, d'entretenir avec les personnes avec lesquelles elles travaillent de bonnes relations professionnelles, qu'il s'agisse d'indépendants, de graphistes, de monteurs, et qui, aujourd'hui, pour cause de non-paiement, reportent leurs factures et s'attirent des ennuis. Il y a là un cercle vicieux, dangereux qui touche non seulement les ASBL, mais, aussi toutes les personnes avec lesquelles elles travaillent.

Or, et nous l'oubliions trop souvent, les subsides et subventions à charge de la COCOF constituent la contre-partie de toute une série de prestations exercées par des organismes et des associations qui accomplissent de vraies missions d'intérêt public. Il est temps de reconnaître que la subsidiation d'activités non marchandes constitue une commande de services qui méritent d'être mieux rémunérés et dans les délais prescrits.

Enfin, je voudrais dire au groupe libéral qu'il est vraiment dommage qu'il se soit abstenu de voter, en juillet, au Conseil de la Communauté française, le décret relatif à la liquidation régulière des subsides, décret présenté par le PS, le PSC et ECOLO, et qui

tend à assurer tant la régularité du paiement des subventions aux asbl que la prise en charge des intérêts de retard à valoir sur les subsides qui seraient payés hors du délai requis.

Même si ce décret ne s'applique pas directement, aujourd'hui, aux matières culturelles gérées par la COCOF, nous pensons qu'il faut exiger de cette dernière qu'elle respecte aussi l'esprit de cette réglementation. Quant aux nouvelles matières déléguées en 1994, il est prévu que la COCOF vote un même décret pour celles-ci. J'ose espérer que le PRL nous rejoindra, alors, dans un vote positif.

Mon intervention ne veut pas viser que le secteur culturel. Le monde social vit, lui aussi, les mêmes problèmes. J'en prends pour exemple la grogne manifestée en septembre par les services des aides familiales. Ceux-ci revendiquaient une régularisation de leurs subventions pour 1992, toujours pas obtenues, ce qui les oblige à travailler avec des crédits de caisse et des demandes de délais de paiement à l'ONSS. Ces services demandent également que le principe du recouvrement des intérêts de retard soit maintenu.

Aujourd'hui, la situation est telle que mon intervention s'adresse à MM. Picqué et Hotyat. J'espère que ces Ministres auront à cœur de régulariser des situations devenues tout à fait suicidaires pour un trop grand nombre de nos associations culturelles et sociales. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, en ce qui concerne les retards dans le paiement des soldes des subventions dues aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées pour l'année 1992, je peux vous fournir les informations suivantes.

Habituellement, les soldes du premier semestre d'un exercice sont liquidés aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées au cours du même exercice, généralement à la fin du mois de décembre.

Pour 1992, le calendrier n'a pas pu être respecté car c'est le 9 décembre 1992 que le Collège de la CCF, à la suite de longues concertations avec le Collège de la CCC, a adopté l'arrêté déterminant les formations requises, l'organisation des cours de perfectionnement et le montant des subventions octroyées aux services d'aide aux familles établis sur le territoire de la Région et qui appartiennent exclusivement à la Communauté française. Or, cet arrêté fixait les subventions applicables à partir du 1^{er} juillet 1991.

A la suite de l'adoption de cet arrêté, l'administration a pu préparer, d'une part, l'arrêté de décompte des subventions dues pour 1991 — adopté par le Collège et approuvé par la tutelle, le 16 décembre 1992 — et, d'autre part, la circulaire-index 57/B fixant les montants en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1992. Il en résulte que les calculs relatifs au premier semestre 1992 n'ont pu être entamés qu'en février 1993, lorsque le service « Action sociale et familiale » a reçu la circulaire précitée signée par le Ministre.

Les calculs étant terminés, l'ordonnance de paiement relative aux soldes du premier semestre 1992 a été envoyée au service des finances le 10 mai 1993.

Cette ordonnance de paiement ne pouvait être exécutée tant que les comptes de l'exercice 1992 n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée car, en l'absence de cette approbation, le fonds pour ordre ne pouvait pas être approvisionnée. Tout cela est très compliqué, j'en conviens, mais exact.

Le 9 juillet 1993, le projet d'arrêté établissant le décompte des subventions dues aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées pour l'année 1992 a été envoyé au Collège. Il a été adopté par le Collège et approuvé par la tutelle le 22 juillet 1993.

Les comptes de l'exercice 1992 n'ayant pas été soumis à l'Assemblée avant les vacances parlementaires, le fonds pour ordre restait non crédité. Toutefois, à la suite de la suggestion du service des finances, des ordonnances de transfert pour ordre ont été

établies afin d'approvisionner le compte pour ordre à partir du budget 1993 et de rendre possible la liquidation des soldes du premier semestre 1992 et des soldes annuels 1992. Finalement, le paiement des deux soldes a été effectué le 13 octobre 1993.

L'approbation des comptes de l'exercice 1992 par l'Assemblée permettra de réapprovisionner le fonds pour ordre et, dès lors, le paiement du solde du premier semestre 1993 pourra être effectué en décembre 1993.

Dans le cas des subventions à Télé-Bruxelles, au Centre de Ressources Vidéo et à l'ISELP, une première tranche trimestrielle a été liquidée sur base des douzièmes provisoires. Les services ont ensuite attendu le vote du budget 1993 pour poursuivre la liquidation des subventions. Or, le budget a été voté par l'Assemblée le 30 juin 1993 et approuvé par la tutelle le 23 juillet. De ce fait, les arrêtés n'ont pu être pris par l'ancien Collège, dont la dernière réunion s'est tenue le 22 juillet.

Pour des raisons que vous connaissez bien, ce n'est que le 6 octobre qu'ont débuté les travaux du nouveau Collège. Lors de sa première réunion, les arrêtés relatifs à Télé-Bruxelles et au Centre Vidéo ont été approuvés, tandis que l'arrêté concernant le solde de la subvention de fonctionnement 1993 à l'ISELP a été approuvé hier. Les arrêtés relatifs à Télé-Bruxelles et au Centre de Ressources Vidéo ont été approuvés par l'autorité de tutelle le 15 octobre, et j'ai signé il y a deux jours les ordonnances de paiements.

En ce qui concerne le remboursement des intérêts débiteurs dus par les associations, à la suite du recours à des ouvertures de crédits découlant du versement tardif de subventions, ce principe n'a pas été retenu jusqu'à présent au sein de notre Commission. Je ferai toutefois étudier cette question et saisirai, le cas échéant, le Collège de ce problème. Au cas où ce principe serait retenu, il est évident qu'une telle prise en compte ne pourrait intervenir qu'à charge du budget 1994.

Enfin, en ce qui concerne d'éventuelles ruptures dans le paiement des traitements au sein des associations subsidiées, l'administration ne dispose d'aucune information permettant de corroborer cette affirmation.

Je terminerai en vous renvoyant à ce que j'ai dit tout à l'heure en clôture de la discussion du compte quant à mes préoccupations pour l'avenir, préoccupations qui rencontrent les vôtres.
(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans plus de détails parce que cela nécessiterait, à la limite, un huis clos.

Je constate que M. le Ministre n'a pas répondu à toutes les questions que j'ai évoquées de façon discrète puisque nous sommes en séance publique. Je pense donc que nous devrions avoir un débat sur ce problème de déontologie dont j'ai parlé.

Je note avec satisfaction qu'on envisagera le paiement des intérêts de retard dans le budget 1994. J'espère que les associations pourront ainsi obtenir satisfaction.

Quant à la raison du non-paiement des subventions, je ne suis absolument pas d'accord. Ce n'est pas parce que le budget a été voté tardivement et parce que l'approbation de la tutelle fut tardive également que le Collège ne devait pas liquider ces subventions. En effet, le Collège s'est réuni le 22 juillet. Tous les dossiers étaient prêts pour qu'il liquide ces subventions à cette date. La responsabilité est ailleurs. Elle est strictement politique. Je le maintiens.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. HERMANS A M. LE MINISTRE VAN EYLL, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE, SUR LA NON-APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE ET DE L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT DES CLUBS SPORTIFS

M. le Président. — La parole est à M. Hermans pour développer son interpellation.

M. Hermans. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, en tant que jeune parlementaire bruxellois, j'attache une grande importance au respect des règlements et de leur application. Il serait dommageable pour notre Assemblée que nous tombions dans un certain laxisme dans le chef de notre Collège.

Je ne puis que regretter la non-participation répétée de certains de mes Collègues à nos travaux, après quatre ans seulement de fonctionnement. Pour eux, je ne dispose pas de moyens de contrôle. Par contre, en ce qui concerne le Collège, les moyens m'en sont donnés. C'est pour cela que je vous interpelle sur deux règlements votés par notre Assemblée en 1991.

Le premier de ces règlements, concernant la subsidiation des clubs sportifs, poursuit un triple objectif:

— Il prend en considération les efforts menés par les clubs bruxellois en vue d'assurer la pratique de disciplines sportives par des personnes dites du troisième âge et des non-actifs;

— Il favorise les clubs qui mènent des activités sportives destinées aux jeunes de moins de seize ans;

— Il privilégie enfin les clubs qui participent aux actions d'intégration des jeunes immigrés en développant des activités de type interculturel.

Ce règlement abrogeait celui datant de 1975 qui ne répondait plus aux exigences actuelles. À l'époque, en tant que rapporteur, j'avais déjà eu l'occasion de souligner dans mon rapport oral notre souhait et notre attachement aux principes qu'il prônait. Je disais: «En outre, la proposition prévoit encore une présentation annuelle non seulement de l'ensemble des subsides accordés mais aussi des critères appliqués pour chacun de ces subsides.»

Cela nous aurait permis, après une année de fonctionnement, de pouvoir comparer, avec efficacité, la distribution aux clubs par rapport à l'année précédente où cent cinquante-neuf clubs se partageaient un budget de 2,3 millions.

Le second règlement concernait la subsidiation des mouvements volontaires de jeunes. On accordait, au maximum, à quinze mouvements auteurs de projets une subvention forfaitaire une fois l'an. Ces projets devaient toutefois être en rapport avec des objectifs de sensibilisation de la jeunesse à la défense des droits de l'homme, à la promotion des droits sociaux et culturels, à la langue et à la culture française ou à l'animation interculturelle.

Ce règlement avait pour objectif prioritaire d'encourager une mobilisation concrète des jeunes autour d'objectifs s'inscrivant dans le cadre des valeurs démocratiques, tout en privilégiant un soutien à des projets précis, non récurrents. Il permettait, à mon avis, un meilleur contrôle de l'utilisation des sommes octroyées.

Aujourd'hui, je ne peux que regretter que la Commission compétente n'ait toujours pas été convoquée afin d'entendre le rapport du Collège sur ces deux nouveaux règlements. C'est dans ce sens et afin que nos travaux puissent être constructifs que je vous poserai trois questions ayant un caractère général et qui, je l'espère, informeront de manière complète notre Assemblée.

M. le Ministre peut-il me donner la raison pour laquelle le Collège n'a toujours pas été entendu? Quel est le budget qui a été engagé à ce jour? Enfin, M. le Ministre peut-il faire un rapport sur l'application des deux règlements? Je le remercie des réponses qu'il pourra me donner. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève car l'impatience pointe déjà sur certains bancs de notre Assemblée ! En outre, lors de son interpellation, Mme Lemesre a déjà souligné certaines pratiques du Collège que je ne rappellerai donc pas.

En mars et octobre 1991, lors des débats sur la proposition de règlement relatif à la subvention des clubs sportifs et le règlement sur la subvention des mouvements de jeunesse, le PRL avait émis un ensemble de critiques et de remarques. Nous étions certainement des visionnaires car l'interpellateur que nous venons d'entendre a démontré que nos critiques et remarques étaient fondées.

Première réflexion : nous parlons de moyens budgétaires extrêmement limités. La politique d'aide aux clubs sportifs représente 2,1 millions de francs de notre budget. Voici quelques années, nous aidions 159 clubs. Ils sont actuellement au nombre de 98. Il est dès lors permis de s'interroger sur les critères de sélection.

L'aide aux mouvements de jeunesse est, quant à elle, de l'ordre de 400 000 francs. Une goutte d'eau ! Je citerai un exemple très simple : le Conseil consultatif des jeunes de Berchem-Sainte-Agathe, dont notre honorable collègue M. Hermans est le Président, touche à lui seul des subsides pour un montant de 460 000 francs. Or, l'ensemble des mouvements de jeunesse concernés par l'application de ce règlement perçoivent environ 400 000 francs.

Malheureusement, nous n'avons pu obtenir aucune information, aucun éclaircissement sur les critères de répartition de ces subsides. Dès le départ, nous avions fait remarquer que la philosophie consistant à limiter à quinze le nombre de mouvements de jeunesse selon un thème choisi par le Collège ne nous paraissait pas constituer la meilleure manière d'aider certaines associations de « terrain » dans nos communes.

Nous souhaitons, dès lors, la transparence totale de toutes les aides financières octroyées.

En tant que mandataire public, il est réellement permis de s'interroger lorsque des mouvements de jeunesse ou d'éducation permanente, qui s'adressent à l'administration de la Commission communautaire française pour obtenir les formulaires d'introduction d'une demande, s'entendent répondre : « Votre association est libérale. Nous n'allons donc pas vous délivrer les formulaires qui vous permettraient d'obtenir un subside. » Ce sont les fonctionnaires de l'Administration de la Commission communautaire française — socialistes comme M. Hermans — qui fournissent ce type de réponse.

Il est donc indispensable de disposer de plus de clarté en la matière.

M. De Coster. — Le règlement a été élaboré afin que tout soit juste et justifié. Il permet de vérifier si les choses sont correctes ou non.

M. Cools. — Pour bénéficier de subsides, il faut tout d'abord pouvoir obtenir des formulaires d'introduction de demande.

M. De Coster. — Cela m'étonne que les membres de votre asbl se laissent faire si facilement !

M. Cools. — Le malaise est indéniable. La situation de l'ancienne Commission française de la Culture n'était certes pas idéale, mais elle était toutefois meilleure que celle que nous connaissons actuellement. Le pluralisme des associations aidées était réel.

Sur ce point, je partage l'avis de l'interpellant. Notre Assemblée devra débattre des critères d'octroi des aides ; nous devrons discuter sur la manière dont les aides sont accordées, sur l'efficacité des critères ainsi que sur celle des actions qui ont été menées par les associations grâce à l'aide et aux subsides de notre Commission.

J'espère que le Ministre nous livrera quelques explications à l'occasion de sa réponse. J'ajoute que je souhaite que nous puissions tenir ce débat le plus rapidement possible afin de modifier ces règlements et d'élargir les aides à l'ensemble des mouvements de jeunesse et des clubs sportifs de notre Région qui en ont un grand besoin. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme M. Cools vient de le dire, mon groupe était également attaché aux travaux parlementaires sur ces deux règlements. Nous avions aussi l'impression que, par cette voie, l'on pourrait apporter une amélioration au mode de liquidation des subsides de ces deux secteurs.

Trois objectifs nous guidaient dans cette volonté d'aboutir. D'abord, la globalité de cette politique ; ensuite, l'efficacité des subsides ; enfin leur objectivité.

A l'époque, nous avions émis des craintes — M. Cools a émis les mêmes pour son groupe —, sur la manière dont les deux règlements étaient rédigés, qui laissait à l'administration et au Collège des latitudes autorisant des doutes quant à l'efficacité des ces deux règlements. Nous avions insisté sur les bilans ; comme l'interpellant vient de le dire, ces bilans n'ont pas encore été faits.

Cependant, on peut s'interroger aujourd'hui sur les changements intervenus depuis la mise en application de ces deux règlements.

J'ai envie de dire que peu de choses ont changé. Reprenons les trois critères. Tout d'abord, la globalité.

A chaque budget, depuis le vote de ces règlements, j'insiste sur le fait que les budgets affectés à ces deux matières, sport et aide à la jeunesse, sont fractionnés. Cela permet au Collège d'attribuer un budget distribué, bien sûr selon les modalités du règlement, mais aussi de laisser de nombreux crédits hors de cette réglementation. En sport notamment, près de la moitié des budgets de transfert échappe aux critères du règlement voté. Le Collège peut ainsi distribuer de l'argent en matière sportive sans se baser sur le règlement : c'est le contraire d'une vue globale de la politique sportive.

On me rétorque : « C'est pour répondre à d'autres critères », qui ne sont soumis à aucun règlement, bien entendu.

Il en va ainsi des clubs qui privilégient l'intégration ; or, c'est l'un des critères du règlement. On ne comprend pas très bien pourquoi ils doivent échapper à ce règlement.

Il en va ainsi du sport pour le troisième âge ; c'est un deuxième critère du règlement : donc il n'y a aucune raison de sortir cet argent du budget qui émerge au règlement.

Il s'agit là simplement d'éviter ce règlement et de pouvoir distribuer ces subsides selon d'autres critères, assez nébuleux, qui semblent d'une certaine façon « le fait du prince. »

Efficacité : M. Cools, à cette tribune, vient de nous rappeler les problèmes que rencontrent toujours les asbl pour rentrer leur demande de subsides pour ces deux postes. Il faut avouer que les critères sont restés peu clairs.

La tâche de clarification confiée au Collège ne me paraît guère remplie. Il reste des choses à faire pour obtenir une meilleure efficacité des budgets.

Le fractionnement n'est jamais une source d'efficacité. De plus, les procédures restent très lentes en matière de subvention : l'interpellation précédente en a suffisamment parlé.

Objectivité : le fractionnement qui crée le « fait du prince » — la moitié des subsides n'émergent pas à un règlement objectif — entraîne peu d'objectivité dans ces deux secteurs.

Voilà les critiques que nous avions émises lors des discussions de ces règlements ; deux ans après leur mise en application, ces criti-

ques conservent leur raison d'être. Je me demande vraiment ce qu'a fait le Collège de la volonté manifeste de la quasi unanimité de cette Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, membre du Collège.

M. van Eyll, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la note au Collège accompagnant l'arrêté fixant la répartition des subsides aux clubs sportifs contenait une proposition d'application de l'article 5 du règlement:

- occuper des jeunes de moins de 16 ans;
- organiser la pratique sportive pour les personnes du troisième âge et les non-actifs;
- avoir pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

La proposition soumise au Collège était la suivante:

Premièrement, prendre en charge soit toutes les heures d'entraînement des équipes regroupant les moins de 16 ans et les plus de 60 ans, soit les heures en proportion du nombre de moins de 16 ans et de plus de 60 ans au sein du club.

Deuxièmement, prendre en charge les autres heures d'entraînement du club si au moins 25 p.c. des membres sont de nationalité étrangère.

Troisièmement, pour les clubs qui ne regroupent que des jeunes de moins de 16 ans et qui ont au moins 25 p.c. de jeunes membres de nationalité étrangère, un supplément d'heures égal au pourcentage est ajouté au total des heures subsidiables.

Quatrièmement, les clubs sortant des deux précédentes catégories ne sont plus repris dans la répartition proposée.

La répartition des subsides aux clubs s'est opérée selon cette proposition. En 1991, 97 clubs totalisaient 990 heures d'entraînement, pour un crédit de 2 300 000 francs. Cela fixait l'heure d'entraînement à 2 323 francs. Pour 1992, le crédit budgétaire a été ramené à 2 100 000 francs. 98 clubs totalisaient 1 130 heures d'entraînement; ce qui ramenait l'heure d'entraînement à 1 158 francs.

A la suite de la publicité faite autour du vote de ce nouveau règlement, de plus en plus de clubs sportifs qui promeuvent les relations interculturelles, c'est-à-dire ceux qui ont au moins 25 p.c. de jeunes membres de nationalité étrangère, s'adressent à la Commission communautaire française. Le taux horaire pourrait donc être encore en diminution cette année. C'est pourquoi il sera proposé une augmentation substantielle de ce crédit pour le budget 1994.

L'Administration m'a transmis les remarques suivantes à ce propos:

Premièrement, la réglementation ne permet pas de différencier les clubs dont les membres de nationalité étrangère proviennent du marché commun ou de l'immigration maghrébine.

Deuxièmement, la limitation aux moins de 16 ans avantage certaines disciplines; par exemple, la gymnastique et le tennis de table. Elle en désavantage d'autres, comme par exemple, la boxe que l'on ne peut commencer qu'à 18 ans.

Troisièmement, la catégorie junior dans la plupart des disciplines va jusqu'à 17 ou 18 ans.

Quatrièmement, dans certaines communes, où résident peu d'étrangers, les clubs promeuvent peu les relations interculturelles. Ils se sentent fort défavorisés par la nouvelle réglementation, alors que le coût de location des salles est en constante augmentation.

Le rapport de l'asbl sur l'utilisation du Fonds de cohabitation et d'intégration de la Région de Bruxelles-Capitale laisse apparaître une nette propension des clubs sportifs possédant une large proportion d'étrangers parmi leurs membres, à demander des subsides par ce biais également.

Selon l'administration, il serait utile de coordonner les règlements et l'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'intégration par le sport pour que ce ne soit pas systématiquement les mêmes associations qui bénéficient d'aide accrue pour les mêmes activités.

J'ai ainsi répondu à la première partie de votre interpellation.

La deuxième partie concerne le règlement relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse.

Le thème doit être en rapport avec les objectifs de sensibilisation de la jeunesse. Vous avez rappelé les quatre thèmes. Le 7 juillet dernier, une lettre a averti les mouvements de jeunesse que le questionnaire *ad hoc* pouvait être retiré à l'Administration à partir du 15 août et qu'il devait y revenir complété avant le 15 septembre.

Dix-huit dossiers sont parvenus au service de la jeunesse. Quinze d'entre-eux ont été jugés recevables selon les critères évoqués ci-dessus, figurant à l'article 2 du règlement.

Les remarques que l'administration fait à cet égard, concernant l'application du règlement, sont:

Premièrement, la limitation à 15 projets maximum, basés sur quatre thèmes précis, a obligé les mouvements des services de jeunesse à affiner leurs propositions annuelles envers la Commission.

Deuxièmement, le thème relatif à l'animation interculturelle est trop large pour cibler réellement les objectifs visés, soit un partenariat de coordination de plusieurs initiatives dans le même quartier ou de plusieurs associations locales, partenaires d'un même projet.

Troisièmement, de nouveaux projets ayant trait, notamment, à la défense des droits de l'homme et à la promotion des droits sociaux et culturels seront proposés au vote du Collège.

En ce qui concerne le bon aboutissement de la liquidation des crédits 1993, vous conviendrez que les événements de ces derniers mois — je pense notamment à la date du vote du budget — peuvent avoir ralenti la procédure. Cependant, je crois savoir que l'administration, étant donné la mise en place du nouveau Collège, est en train de mettre les bouchées doubles pour remédier à la situation.

En conclusion, je puis assurer les honorables membres que je relaierai, dans les prochains jours, leurs préoccupations légitimes. La commission compétente sera, je l'espère, convoquée incessamment pour entendre le rapport du Collège sur ces deux nouveaux règlements et pour en débattre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hermans.

M. Hermans. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je constate que mon interpellation vient à son heure. J'espère que la Présidente de la commission la réunira le plus rapidement possible, afin que nous puissions disposer des informations souhaitées sur l'application de ces deux règlements.

A l'intention de M. Cools, je répondrai simplement que, si je ne m'abuse, le chef du service des sports de l'Administration n'est pas socialiste.

Par ailleurs, Monsieur Cools, en ce qui concerne les subsides à un organisme dont je m'occupe, non pas à titre de conseiller régional mais à titre bénévole et en tant que représentant d'un mouvement de jeunes, je tiens à préciser que nous ne recevons pas de subsides visés par ces deux règlements, mais simplement pour remplir des fonctions que l'administration communale n'a pas assumées en matière d'aide aux communes, au niveau culturel, et dans le domaine de la jeunesse, au niveau de l'éducation permanente.

M. Zenner. — Il ne s'agit pas de 400 mille francs.

M. Hermans. — Ce sont des actions séparées dont les dossiers sont rentrés. Ce sont les administrations qui jugent et il n'y a aucun

titre qui entre en ligne de compte en la matière. Il s'agit d'une association pluraliste. Les représentants libéraux y siègent également et comme les autres, ils votent les budgets, ainsi que les initiatives prises.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1992 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE — DOC. 4-III (1992-1993) N° 1

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

34 ont voté oui.

14 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Leroy.

M. le Président. — Je prie les personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée ou du personnel de quitter la salle des séances.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 10.*

(*L'Assemblée se réunit à huis clos.*)

Membres présents à la séance :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Derny, de Ville de Goyet, MM. Dupont, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escobar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Govers, M. Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Smal, Smits, MM. Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Mardi 12 octobre 1993

Commission réunie du Budget

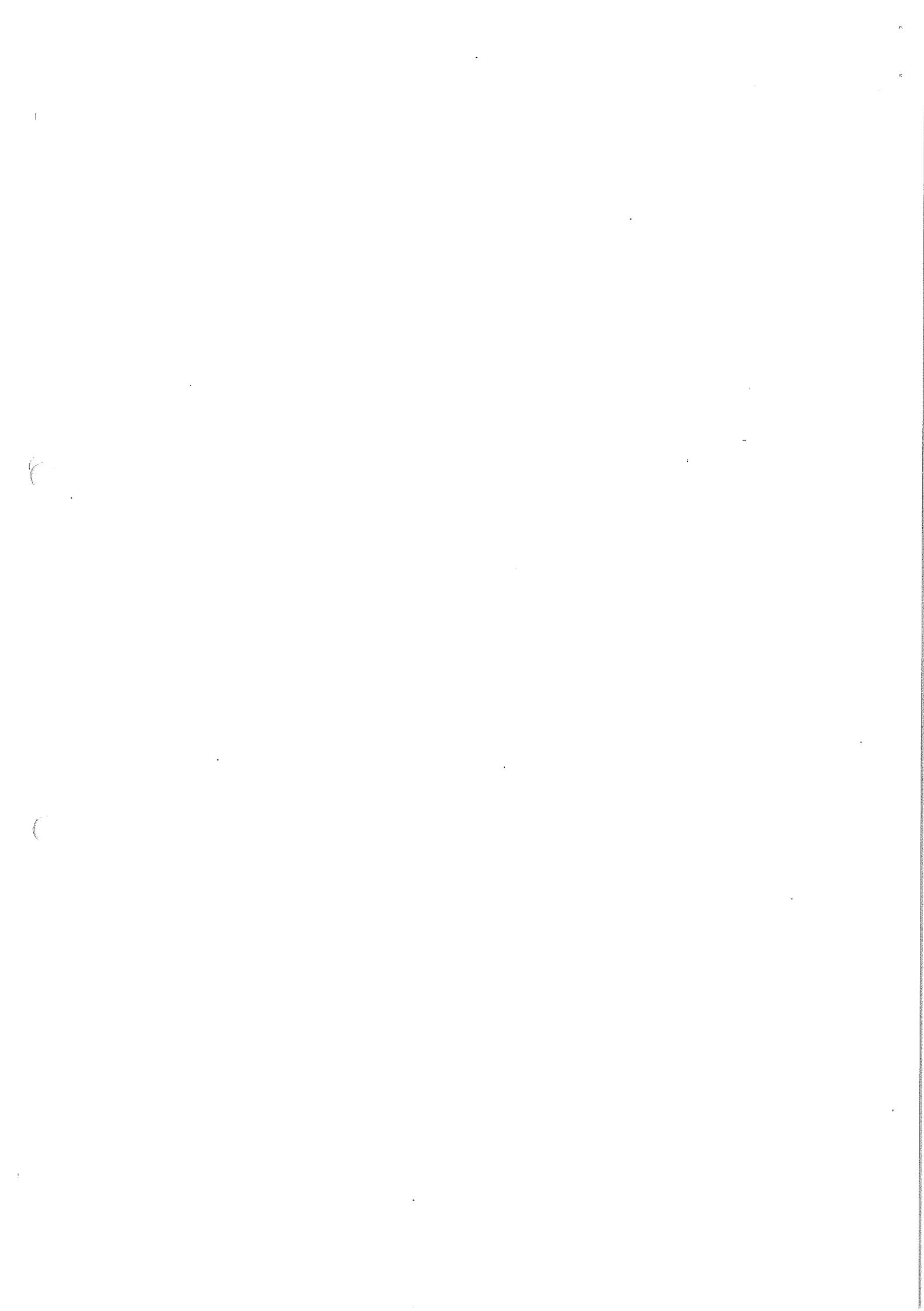
Proposition de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française

Présents :

MM. Beauthier, De Coster (et remplace M. Hermans pour la Commission de la Culture), Demannez, de Marcken de Merken, Mme de Ville de Goyet, M. Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escobar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck (et suppléé M. Galand pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Moureaux (Président), Parmentier, Paternoster (suppléé M. Leduc pour la Commission de la Culture), Mme Payfa, MM. Smal, Smits, Mmes Van Tichelen (suppléé M. Rens), Willame-Boonen.

Absents :

MM. Clerfayt, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Mmes Dereppe, Derny, MM. Galand (suppléé), Guillaume, Hermans (remplacé), Leduc (suppléé), Maingain, Mesot, Rens (suppléé).



67

68